

FICHE ACTION 1.2 : Adapter la mobilité aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux

DATE D'EFFET : 08/12/2021

A – DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit ici de donner aux acteurs publics et privés tous les outils nécessaires pour construire une politique de mobilité efficace et cohérente sur le territoire Pays : l'objectif étant ici de viser tous les échelons de la mobilité (communale, communauté de communes, Pays ...) et tous les modes de mobilités doux et durables (de la marche à pied à l'autopartage). Pour ce faire, cette fiche action visera les opérations citées ci-dessous.

Type d'investissement concerné:-

- réalisation d'un diagnostic permettant d'établir un état des lieux de l'existant de la mobilité,
- réalisation d'une étude des besoins autour de la mobilité.
- mise en place de nouvelles solutions de mobilité (exemple : mise en place d'un autostop organisé et sécurisé, acquisition d'un véhicule pour de l'autopartage, mise en place d'un transport à la demande),
- soutien à la réalisation d'études, à l'animation de la concertation et à la réalisation de schémas préalables ayant pour but de favoriser les déplacements doux,
- actions de mutualisation, de promotion, de sensibilisation et de communication autour de la mobilité durable,
- aménagements du cœur de bourg ou du bourg lorsqu'ils s'intègrent dans une logique de piétonisation et/ou de favorisation des déplacements doux,
- construction, équipement des sites pour favoriser l'intermodalité (exemple : construction d'aire de covoiturage, construction de garage de vélo sécurisé),
- création et mise en place d'une plateforme numérique locale de mise en relation des personnes ayant un besoin en déplacement (autopartage, covoiturage, transport en commun),
- soutien à la création, au développement et réhabilitation d'itinéraires de voies douces visant à encourager les déplacements à pied, en vélo, équestre, en véhicule non-motorisé (exemple : articulation de réseau de cheminement doux).

Les dépenses éligibles sont:-

- frais de prestations externes, salaires et charges, indemnités de stage,
- frais de restauration, d'hébergement et de déplacement
- frais de communication (affiches, vignettes, autocollants, kakémonos, banner, comptoir, présentoir à documents, flyers, pochette, pack inscription, stylo, écocup, de supports audiovisuels ou numériques, frais de conception, d'impression et de diffusion, frais d'abonnement,
- création d'outils signalétiques (dont panneau de sensibilisation, panneau d'information, signalétique directionnelle pédagogique et d'interprétation, création de sentier, panneau d'information, signalétiques d'information et d'accès aux sites)

- dépenses en travaux d'aménagements extérieurs (aménagement paysager, cheminement piéton, mobilier urbain, signalétique, mise en lumière, déplacements doux),
- acquisition et installation d'équipement (y compris de recharge de véhicule électrique), de véhicule non-motorisé ou électrique,
- les coûts indirects sont éligibles selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnel direct éligibles conformément à l'article 68-1b du règlement 1303/2013

B – BENEFICIAIRES

Bénéficiaires publics : PETR, EPCI, commune, Etablissements Publics à Caractère Administratif

Bénéficiaires privés : associations, entreprise

C – CRITERES D'ELIGIBILITE

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.

D – PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les projets de cette fiche action devront respecter les principes de sélection suivants :

- cohérence des projets avec les orientations stratégiques et les dispositifs existants sur le territoire (CTU, Projet de territoire, SCoT, TEPOS...),
- capacité de mobilisation et qualité/nature des partenariats, notamment capacité à mobiliser les acteurs privés,
- caractère durable et impact environnemental du projet sur le territoire,
- impact économique et social du projet sur le territoire,
- caractère et degré d'innovation pour le territoire,
- capacité du maître d'ouvrage à porter tant techniquement que financièrement le projet.

Ces principes seront traduits en critères de sélection qui seront établis par le GAL et qui seront formalisés au travers de grilles de scoring.

E– INTENSITE DE L'AIDE (modalités de financement)

Pour tous les projets :

- Taux maximum d'aide publique : 100% (sous réserve d'un régime d'aide d'Etat, et le cas échéant, de la réglementation nationale applicables).
Les maîtres d'ouvrage publics devront a minima respecter un taux d'autofinancement du projet sur la base de la réglementation en vigueur (Décret n° 2012-716 -Article L.1111-10 du CGCT), et de ses futures évolutions.

- plafond du montant FEADER de 60 000 € pour les projets liés à l'aménagement des bourgs et des centres-bourgs favorisant la piétonisation et / ou les déplacements doux
- plafond du montant FEADER de 20 000 € pour les projets d'études, de schéma ou de diagnostic
- plafond du montant FEADER de 30 000 € pour tous les autres projets

Sous réserves du décret d'éligibilité et des régimes d'aides

F – INDICATEURS SPECIFIQUES

Indicateurs de réalisation :

- Nombre d'études, de diagnostic ou de schéma réalisés : 2
- Nombre de projets soutenus : 8
- Nombre d'actions d'aménagements favorisant les déplacements doux : 3

Indicateurs de résultat :

- Mise en place de nouvelles solutions de mobilité : 2
- Nombre de partenariats publics / privés : 2
- Nombre de communes rurales impactés par les projets soutenus : 23

5 – VERIFIABILITE ET CONTROLABILITE

Conforme à l'avis de contrôlabilité émis par l'ASP

6 – SUIVI / EVALUATION

Les indicateurs spécifiques de chaque fiche action seront repris dans le cadre du suivi et de l'évaluation de l'orientation stratégique.

D'autres indicateurs, d'impact notamment, seront mis en place par le GAL, en plus des indicateurs « nombre d'emplois créés » et « population couverte ».

Le GAL a prévu de mettre en place une évaluation en continu, à mi-parcours et finale ainsi qu'un suivi financier et stratégique pour chaque orientation stratégique.

7 – MAQUETTE FINANCIERE

| Orientation stratégique 1 | Enveloppe FEADER | | |
|---------------------------|------------------|---------------------------|-----------|
| Fiche action 1.1 | 268 000 € | Dont Projets structurants | 208 000 € |
| Fiche action 1.2 | 189 022,84 € | | |